



Traité Péa

Michna 11 - Chapitre 6

הַקּוֹצֵר בַּלַּיְלָה וְהַמְעַמֵּר, וְהַסּוֹמֵא,
יֵשׁ לָהֶם שְׂכָחָה.
וְאִם הָיָה מִתְכַּוֵּן לטל אֶת הַגֶּס הַגָּס,
אֵין לוֹ שְׂכָחָה.
אִם אָמַר: הֲרִי אֲנִי קוֹצֵר עַל מִנַּת מָה שֶׁאֲנִי שׁוֹכַח אֲנִי אֶטֶל,
יֵשׁ לוֹ שְׂכָחָה:

S'il moissonne pendant la nuit, ou [bien] s'il confectionne des meules ou bien l'aveugle, on applique la loi de shikh'ha. S'il avait l'intention de ne prendre que le gros, il n'y a pas de shikh'ha. S'il dit : Je moissonne à condition de ramasser ce que j'aurai oublié, alors vaut le droit d'oubli.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions